



Références : SG/LD/SL-2024361
N° domaine : 3.5.4

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJET « POLLINISATEURS SAUVAGES EN VAL D'OISE »
POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN VERGER ET DE PRAIRIE
AU CENTRE DE LOISIRS JEANNETTE LARGEAU**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide à l'investissement dans le cadre de l'appel à projet « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » mise en place par le Département du Val d'Oise, du 1^{er} avril au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise souhaite poursuivre son action globale et ambitieuse impulsée sur le territoire en faveur de la préservation de la biodiversité et de la protection de la faune (en mettant à disposition des ressources aux insectes pollinisateurs), et de la flore (en plantant une diversité d'essences),

CONSIDERANT que cette création améliorera un espace vert peu utilisé auparavant et permettra plus généralement de conforter la valorisation des espaces naturels de notre territoire que nous voulons développer, car nous avons conscience qu'ils représentent un atout indéniable pour les habitants et leur cadre de vie,

CONSIDERANT, que par son implantation géographique au cœur du centre de loisirs Jeannette Largeau, ce projet apportera une dimension supplémentaire grâce à la démarche pédagogique que nous pourrons adopter vis-à-vis des nombreux enfants qui fréquentent le lieu, le but étant de les sensibiliser au vivant et à la protection de l'environnement d'une manière générale, et une manière de leur apprendre d'où viennent les produits qu'ils peuvent rencontrer dans leur assiette et de leur faire connaître la culture maraîchère, même à petite échelle, qu'ils n'ont pas forcément l'habitude de voir au quotidien,

CONSIDERANT que les travaux sont estimés à 12 776,78€ HT,

CONSIDERANT que, au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre de l'appel à projet « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise », les travaux d'aménagement d'un verger et de prairie au centre de loisirs Jeannette Largeau, sont encadrés et que la subvention ne peut dépasser 50% du montant HT des travaux, soit 6 338,39€,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER un financement de 6 338,39€ auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » pour des travaux d'aménagement d'un verger et de prairie au centre de loisirs Jeannette Largeau.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 11 décembre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
09502184-20241211-2024361-AU
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024